

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er mars 2024

RENFORCER L'ANCRAGE TERRITORIAL DES PARLEMENTAIRES - (N° 2076)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CL39

présenté par

M. Reda, M. Royer-Perreaut, M. Pacquot, M. Valence, M. Giraud, Mme Boyer, M. Vuibert,
Mme Klinkert, M. Rodwell, Mme Genetet, M. Ledoux et M. Armand

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE UNIQUE, insérer l'article suivant:

Au premier alinéa de l'article LO151 du code électoral, le mot : « trentième » est remplacé par le mot : « soixantième ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli pour accroître d'un mois la période de transition entre le mandat de député et le mandat de maire, président d'EPCI et de président de conseil départemental ou régional.